



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRETÉ N° 106/2025

En date du 17 juillet 2025

**AUTORISATION A TITRE DEROGATOIRE
POUR PASSAGE ENGINS DE CHANTIER SUR
PONT RELIANT ROMBAS ET ROSSELANGE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110-2 et R 411-4,

VU la demande de SNCF Réseaux – Infrapôle Lorraine – Unité Voie Thionville – 6 Place de la Gare à 57100 THIONVILLE en date du 02 juillet 2025, qui sollicite un arrêté pour permettre le passage d'un engin de chantier (pelle araignée) sur un terrain SNCF situé à proximité du pont « Jamailles » reliant Rombas et Rosselange, par le fond de la Rue de Guissebonne,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de débroussaillage de l'ensemble du talus SNCF, cadastré en Section 36 n° 13, il y a lieu d'interdire impérativement au public (périmètre de sécurité indispensable) l'accès au chemin communal situé le long de la parcelle n° 13 (Section 11 n° 188),

.../...

Arrêté N° 106/2025 en date du 17 /07/2024

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison du débroussaillage de la parcelle appartenant à la SNCF et située en Section 36 parcelle n° 13, l'accès au public sera **strictement interdit**, sur le chemin communal cadastré Section 11 n° 188 et situé le long du talus SCNF, à compter du 18 août 2025 et jusqu'au 10 octobre 2025 inclus.

ARTICLE 2 : Au niveau de l'emprise des travaux, des barrières de type Heras seront mises en place, sur lesquelles des pancartes « chantier interdit au public » + le présent arrêté seront impérativement accrochés afin de prévenir les promeneurs de cette interdiction.

ARTICLE 3 : La signalisation des prescriptions visées aux articles 1 et 2 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la SNCF Réseaux – Infrapôle Lorraine – Unité Voie Thionville – 6 Place de la Gare à 57100 THIONVILLE, chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Monsieur le Maire de la ville de ROSSELANGE,
 - SNCF Réseaux – Infrapôle Lorraine – Unité Voie Conflans – 6 Rue Aristide Briant 54800 JARNY,
 - Ateliers Municipaux Rue des Artisans 57120 ROMBAS,
 - Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
 - Police Municipale de ROMBAS,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 17 juillet 2025

Pour le Maire,
Lionel FOURNIER,

Le Premier Adjoint, délégué à la Sécurité,
Charles RISSER.

